

PPRT EPC France (ex-NITRO BICKFORD) A MORTAGNE-SUR-SEVRE

Réunion publique

30 juin 2011

- Compte-rendu -

Résumé

La première réunion publique traitant du PPRT autour du site EPC France (ex NITRO BICKFORD dont le dossier de changement d'exploitant est en cours d'instruction) de Mortagne-sur-Sèvre s'est déroulée le 30 juin 2011, sous la présidence du directeur du cabinet du Préfet de la Vendée, sur la commune de Mortagne-sur-Sèvre.

Pour mémoire, l'arrêté de prescription du PPRT autour du site EPC France de Mortagne-sur-Sèvre a été pris le 23 décembre 2009 (prorogé par l'arrêté du 22 juin 2011).

L'objet de cette réunion est de présenter les grands principes du PPRT ainsi que les risques propres au site EPC.

Les points suivants sont abordés :

- Présentation de la démarche de PPRT
- Présentation de l'entreprise EPC France et des risques générés
- Présentation du PPRT du site EPC FRANCE de Mortagne-sur-Sèvre
- Echanges avec la salle

Ordre du jour :

- Présentation du PPRT

La première réunion publique traitant du PPRT autour du site EPC FRANCE de Mortagne-sur-Sèvre (Vendée) se tient à la salle du Piment Familial à Mortagne-sur-Sèvre. L'objet de cette réunion est de présenter le principe du PPRT et les caractéristiques du site EPC ainsi que les risques associés.

1 – Introduction

Monsieur le directeur de cabinet accueille les participants pour cette première réunion publique. Il rappelle que l'objectif est d'avoir un échange le plus transparent possible sur ce qu'est un plan de prévention des risques technologiques et sur la façon dont celui-ci pourrait se décliner dans le cas du dépôt EPC FRANCE.

Depuis la catastrophe AZF de Toulouse, tous les sites dangereux classés Seveso « seuil haut » doivent obligatoirement faire l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques dit « PPRT ». Il s'agit de réfléchir non pas à la sécurisation du site, laquelle incombe à l'exploitant, mais à celle de sa périphérie. L'objectif premier d'un PPRT est de réduire autant que possible les risques sur les personnes, en imaginant ce qui pourrait arriver de pire. Pour autant, les PPRT ne doivent pas non plus conduire les entreprises concernées à des difficultés ou à des contraintes telles qu'elles pourraient remettre en cause leur équilibre économique.

Diffusion du film de présentation sur les PPRT.

2 – Présentation de l'entreprise EPC FRANCE et des risques générés

La société EPC FRANCE présente les grandes caractéristiques de son activité.

La société EPC FRANCE est un acteur industriel spécialisé dans les explosifs civils. La société emploie 250 collaborateurs en France autour d'une usine de fabrication à Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône) et de douze dépôts dont quatre dans l'ouest. L'activité s'oriente de plus en plus vers une fabrication des explosifs directement sur le lieu de consommation, ce qui devrait conduire à terme à réduire les capacités de stockage traditionnelles.

Aujourd'hui sur le site de Mortagne-sur-Sèvre deux dépôts sur trois sont en activité pour respectivement 30 et 18 tonnes. C'est cette capacité qui a conduit au périmètre d'étude tel qu'il figure dans l'arrêté de prescription. Après de nombreux échanges avec l'administration autour de la réduction des risques extérieurs, il a été jugé que la proposition la plus raisonnable consisterait à réduire l'ensemble à 34 tonnes au lieu de 48 à l'heure actuelle. Ces 34 tonnes de capacité se répartiraient sur trois dépôts de respectivement seize, neuf et neuf tonnes. Le chiffre de 16 tonnes correspond notamment à l'unité de transport autorisée. La baisse du tonnage de chacun des dépôts permettra de réduire le périmètre des zones à risques, même si cette réduction n'est pas directement proportionnelle (une réduction de moitié du tonnage stocké correspond à une réduction de 20 % des effets induits). Quoi qu'il en soit cette proposition permet de retirer près de 80 habitations de la zone d'aléa faible.

Dans la mesure où le PPRT définit une vision de l'urbanisme à l'échelle de plusieurs décennies, la société EPC FRANCE se propose de planifier la réalisation des travaux correspondant à cette modification de la capacité de stockage à une échéance de cinq ans. Cette proposition est également soumise au maintien des capacités actuelles sur le dépôt de Saint-Crespin-sur-Moine ainsi qu'à l'ouverture d'un dépôt d'une capacité totale de 50 tonnes dans le département du Calvados.

Un intervenant observe que la réouverture du troisième dépôt fait passer la carrière avoisinante dans un périmètre à plus fort risque.

La DREAL précise que le dépôt de Mortagne-sur-Sèvre ne sert que durant les trois mois d'été au moment où l'usine de Saint-Martin-de-Crau est fermée. Le règlement du PPRT offre donc la possibilité de passation d'une convention entre la société EPC FRANCE et les responsables de la carrière pour que l'exploitation de cette dernière s'opère en dehors du périmètre de risque durant cette période particulière.

Un intervenant aimerait savoir combien de maisons pourraient être sorties du périmètre en réduisant le dépôt de 16 tonnes en deux dépôts de huit tonnes.

La DREAL répond que le périmètre serait le même puisque les camions de livraison représentent eux-mêmes une capacité de 16 tonnes.

La société EPC FRANCE ajoute qu'il n'est pas envisageable de réduire la capacité des camions, sachant que ces 16 tonnes répondent à une réglementation européenne. De plus petites unités de transport conduiraient également à multiplier les ruptures de charges et les manutentions, à savoir les moments les plus délicats s'agissant de la manipulation d'explosif. Il n'est pas non plus souhaitable au plan environnemental de multiplier les trajets de camions ayant à transporter des explosifs sur des milliers de kilomètres, d'où cette norme de 16 tonnes.

3 – Présentation du PPRT du site EPC FRANCE de Mortagne-sur-Sèvre

La DREAL rappelle que la prévention des risques technologiques s'appuie sur quatre piliers que sont la maîtrise des risques à la source (du ressort de l'industriel), les plans de secours en cas d'accident, l'information et la concertation du public et enfin la maîtrise de l'urbanisation au travers du PPRT. L'objectif de ce dernier est de renforcer la protection des populations en réglementant l'utilisation du sol et des constructions.

L'arrêté préfectoral de décembre 2009 a permis de définir le périmètre d'étude et les acteurs concernés, à savoir l'équipe projet ainsi que les personnes et organismes associés. Ce groupe de travail, composé des membres de l'équipe projet mais aussi de l'exploitant, des collectivités concernées, du CLIC et des riverains réunis ou non en associations, est chargé de définir une stratégie pour chacune des zones du territoire.

Les études techniques qui servent à l'élaboration du PPRT sont de deux ordres avec d'un côté l'étude de dangers et de l'autre l'étude des enjeux. L'étude de dangers combine les effets d'un accident et la probabilité pour que cet incident survienne de façon à définir une carte des aléas. Cette carte est ensuite recoupée avec la carte des enjeux établie par les DDT, laquelle carte dresse l'inventaire des personnes et des activités qui se trouvent sur le territoire concerné.

La DDTM Vendée explique que pour ce qui concerne le territoire de la commune de Mortagne-sur-Sèvre, les enjeux répertoriés ont été singulièrement amoindris par la proposition de l'exploitant de réduire le tonnage stocké. Avant cette réduction des risques à la source, neuf habitations et une exploitation agricole se trouvaient en zone d'aléa fort à très fort, six habitations et une exploitation agricole se trouvaient en aléa moyen. Quinze habitations, quatre exploitations agricoles ainsi que la carrière se trouvaient en aléa faible. Désormais plus aucune habitation ni exploitation ne se trouve en zone d'aléa fort à très fort. L'aléa moyen concerne

14 habitations et deux exploitations agricoles. Quant à l'aléa faible, il porte sur la carrière, neuf habitations et trois exploitations agricoles.

La DDT du Maine-et-Loire rejoint ce qui vient d'être dit sur l'impact très positif des propositions formulées par l'entreprise EPC FRANCE, en particulier s'agissant des implications sur le territoire de la commune du Puy-Saint-Bonnet. Là où 112 habitations, deux exploitations agricoles, un centre aéré et le terrain de sport étaient concernés par l'aléa faible, la réduction du risque à la source a permis de passer à 19 habitations concernées avec en outre encore une exploitation agricole et le centre aéré.

La DREAL explique que la superposition de la carte des aléas avec celle des enjeux va conduire à la mise en place d'un plan de zonage réglementaire qui sera la prochaine étape de ce PPRT. Ce dernier sera composé d'une carte proprement dite reprenant les prescriptions qui auront été définies pour l'urbanisation future du territoire concerné et pour le traitement du bâti existant. Il intégrera également une note de présentation explicative où seront retracés tous les éléments et toutes les réflexions ayant présidé aux décisions prises. Ces différents documents seront accessibles à tous au moment de l'enquête publique après avoir été validés par le groupe de travail des Personnes et Organismes Associés. Normalement un PPRT doit intervenir dans les 18 mois qui suivent l'arrêté préfectoral mais dans la plupart des cas ce délai ne peut pas être tenu. Dans le cas présent, le PPRT du site EPC FRANCE de Mortagne-sur-Sèvre devrait être finalisé pour le premier semestre 2012 avec une enquête publique qui se déroulera dans le meilleur des cas en fin d'année 2011. Tout au long de la procédure, les personnes concernées peuvent obtenir des informations soit en s'adressant en mairie, soit en consultant le site suivant : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>.

4 – Echange avec la salle

Un intervenant s'enquiert des précautions qui seront préconisées pour la vingtaine de maisons qui sont encore concernées.

La DREAL répond que pour les habitations en zone d'aléa faible comme c'est le cas ici, les prescriptions ou recommandations portent généralement sur une protection des vitrages qui peuvent se faire suivant les cas soit par la mise en place d'un film protecteur, soit par exemple par le remplacement du vitrage par du vitrage résistant. Quand les mesures de renforcement sont des mesures de prescription qui revêtent un caractère obligatoire, elles ouvrent droit à un crédit d'impôts portant sur 30 % du montant des travaux. Quand les mesures sont des mesures de recommandation, elles, ne donnent droit à aucun financement. Le choix entre prescription ou recommandation fait partie des décisions qui restent à prendre et qui seront discutées dans le groupe de travail. A la question si des frais seront à payer par les propriétaires pour les études réalisées par l'Etat, il est précisé que les études techniques citées ci-dessus (relevé des enjeux et superposition aléas-enjeux) sont du rôle de l'Etat.

Un intervenant trouve anormal que les riverains qui habitaient là avant l'arrivée de NITRO BICKFORD aient à payer pour se protéger.

Monsieur le directeur de cabinet indique que le PPRT entend simplement appliquer la loi telle qu'elle existe. Le dispositif prévoit donc cette possibilité d'un crédit d'impôt de 30 % en cas de prescriptions, ce qui n'empêche pas les collectivités locales de réfléchir à d'autres solutions si elles le souhaitent. Il sera également possible à l'intérieur d'une même zone d'échelonner les risques et donc le type de recommandation ou de prescription selon que la maison se trouve plus proche ou plus éloignée du site. De son côté, la société EPC FRANCE a déjà consenti un effort important en acceptant de diminuer d'un tiers sa capacité de dépôt et en réhabilitant un ancien site de stockage.

Concernant la résistance des vitrages aux ondes de surpression, la DREAL invite les participants à consulter sur le site Internet cité plus haut le résultat de l'étude qui a été réalisée et qui donne une indication du type de renforcement requis selon le positionnement de la maison, la taille des ouvertures vitrées et selon l'orientation de la fenêtre par rapport au site à risque.

Un intervenant se souvient qu'un document daté de 2003 opérait une distinction sur la capacité de stockage autorisée en fonction du type d'explosif stocké.

La société EPC FRANCE confirme que les anciens arrêtés distinguaient différentes classes d'explosifs. Ces classifications ont toutefois été abandonnées bien avant 2003.

Un intervenant demande si les surfaces boisées qui figurent devant les maisons constituent, elles aussi, un risque en cas de chute.

La DREAL explique que les surpressions mesurées dans les zones d'aléas faible sont suffisantes pour briser une vitre mais probablement pas pour faire tomber un arbre. Ces surfaces boisées constitueront, au contraire, une forme de protection, qu'il n'est toutefois pas possible d'intégrer dans le calcul des effets.

Un intervenant s'étonne que l'étude ne porte pas sur l'onde de choc tellurique induite par l'explosion. Pourtant les maisons bougeaient déjà lorsque la carrière procédait à des tirs d'explosifs.

La société EPC FRANCE répond que la différence essentielle tient dans le fait que pour un tir de mine en carrière, l'explosif est précisément disposé en terrain confiné de telle façon que l'explosion puisse fragmenter la roche. Dans le cas d'une explosion d'un ou des dépôts *a contrario*, l'explosion aurait lieu en zone ouverte et non confinée.

Un intervenant demande si les ondulations sur les cercles tracés sur la carte aux abords du périmètre sont la résultante de la prise en compte des différences de niveaux ou d'altitude.

La DREAL répond par la négative : il s'agit de la superposition de trois cercles parfaits qui sont légèrement décalés du fait de leur origine correspondant aux centres des dépôts et à la zone de déchargement des camions.

Un intervenant s'enquiert du mode de surveillance du site.

Concernant la sécurité du site, la DREAL indique que les installations classées font l'objet d'une inspection à minima annuelle, concernant la sûreté du site elle est assurée par la surveillance régulière de l'exploitant et par les services de gendarmerie.

Un intervenant témoigne que les alarmes ne fonctionnent pas toujours à bon escient.

La société EPC FRANCE assure que les alarmes de sécurité (celles qui concernent un risque d'explosion) sont testées tous les premiers mercredis du mois. Pour le reste, le nombre de fausses alarmes de sûreté (celles qui ont trait à une intrusion dans le site) augmente forcément avec la multiplication du nombre de capteurs.

Un intervenant demande si des merlons ont été prévus autour du site.

La société EPC FRANCE répond que des merlons sont déjà installés autour de chacun des dépôts afin d'éviter les risques de transmission de la détonation par projections. Pour autant la mise en place d'un grand merlon tout autour du site ne diminuerait absolument pas le niveau initial de surpression.

La DREAL ajoute que les modalités de calcul de ces niveaux d'intensité se font sur la base de modèles validés dans les textes réglementaires sur les explosifs au niveau national.

Un intervenant s'enquiert des délais sous lesquels les modifications seront apportées à l'entrepôt.

Monsieur le directeur de cabinet indique que le PPRT accorde aux entreprises un délai maximum de cinq ans pour se conformer aux prescriptions qu'elles ont acceptées de mettre en œuvre.

Un intervenant demande si le périmètre des risques peut être encore réduit moyennant de nouvelles concessions de l'entrepreneur.

Monsieur le directeur de cabinet signale que la première modification a déjà été le fruit de longues discussions et de travaux importants, sachant encore une fois que la société a l'autorisation pour entreposer 48 tonnes et accepte ici de réduire sa capacité à 34 tonnes. Les éventuelles nouvelles modifications n'interviendraient donc vraisemblablement qu'à la marge.

Un intervenant souhaite savoir si l'existence du PPRT doit être signalée en cas de vente d'un bien immobilier.

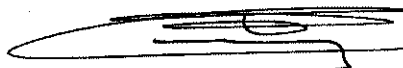
La DDTM Vendée confirme que l'arrêté préfectoral rend d'ores et déjà obligatoire d'informer les acquéreurs ou les locataires.

5 – Conclusion

Monsieur le directeur de cabinet conclut en remerciant Monsieur le Maire de Mortagne-sur-Sèvre du prêt de cette magnifique salle et en invitant à nouveau les participants à se renseigner en mairies ou sur le site de la DREAL pour se tenir avertis de la suite du dossier.

Monsieur le Maire de Mortagne-sur-Sèvre espère que cette première réunion publique aura été de nature à répondre à la plupart des questions qui se posaient. Il souligne que la commune de Mortagne-sur-Sèvre, comme celle du Puy-Saint-Bonnet, ont toujours entretenu de très bonnes relations avec la société EPC FRANCE, qui est une entreprise responsable dont les dépôts sont implantés sur le secteur depuis 1956.

Le Sous-Préfet,
Directeur du Cabinet du Préfet de la Vendée,



Sébastien CAUWEL

Etaient présents :

- Monsieur Sébastien CAUWEL, directeur de cabinet du Préfet de Vendée
- Monsieur Alain PAUVERT, maire de Mortagne-sur-Sèvre
- Monsieur Gérard DURAND, adjoint au maire de Mortagne-sur-Sèvre
- Monsieur Michel MAUDET, maire du Puy-Saint-Bonnet
- Messieurs Fabien COUDOUR et Michel ROSE, représentant la DREAL Pays de la Loire
- Messieurs Gérard COBIGO et David MINARD, représentant la DDTM Vendée
- Madame Marie-Claire BENOIT, représentant la DDT Maine-et-Loire
- Monsieur Henri MERCIER, SIDPC Préfecture de Vendée
- Messieurs Olivier ALLARD, Hugues BERJON et Claude ROTH, représentant la société EPC France